



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin



Ramsar,

le réseau mondial
des zones humides

Projet de territoire du Marais poitevin



pnr.parc-marais-poitevin.fr



Sommaire

Ramsar, une ambition pour le Marais poitevin	05
Le périmètre pour le label Ramsar du Marais poitevin	06
Le plan de gestion du site Ramsar du Marais poitevin	06
Les atouts de la labellisation Ramsar pour le Marais poitevin	06
I. Le Marais poitevin première zone humide de la façade atlantique	07
I.1. Présentation générale	07
I.2. Le Marais poitevin, un complexe d'unités écologiques et paysagères remarquable	09
Les marais bocagers, des systèmes doux et les vallées humides	09
Les marais ouverts, des systèmes saumâtres	10
Les milieux sableux littoraux	11
Les estrans vaseux	11
Le réseau hydraulique	11
Les zones bordières et îlots calcaires	12
Les zones habitées	12
I.3. La stratégie collective de restauration du Marais poitevin	13
La « crise » dans les années 90	14
L'engagement de tous en faveur du Marais poitevin	14
I.4. La gestion de l'eau, un enjeu central	15
L'affaire de nombreux acteurs	15
Le rôle et l'implication de l'État	15
Des avancées notables en matière de gestion de l'eau	17
II. Ramsar, pour conforter la dynamique de préservation de la zone humide	18
II.1. Les atouts de Ramsar pour le Marais poitevin	18
Une reconnaissance de la valeur écologique du Marais poitevin	18
Le moyen de renforcer l'action de préservation et de restauration de la zone humide	19
Un levier pour engager le Marais poitevin face au changement climatique	19
Un atout pour conforter la notoriété du Marais	20
II.2. L'ambition Ramsar Marais poitevin	21
L'engagement du PNR en faveur de la préservation de la zone humide	21
Le choix d'associer Ramsar à Natura 2000	22
La gouvernance de « Ramsar Marais poitevin »	23
II.3. Ramsar en actions	24
Le document d'objectifs Natura 2000, l'outil opérationnel de préservation et de valorisation du site Ramsar	24
S'impliquer dans le réseau Ramsar	24
S'appuyer sur le conseil scientifique et prospectif du Parc	25
Développer un volet « sensibilisation » sur les zones humides	25
Valoriser l'image Ramsar sur les produits et les services	26
Développer des relations avec les sites Ramsar	26
Conclusion	27



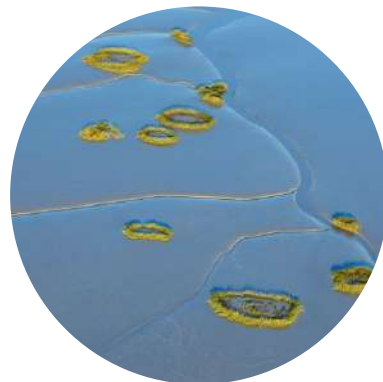
La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre d'action national et de coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée dans la ville iranienne de RAMSAR en 1971, elle est entrée en vigueur en 1975. Il s'agit du seul traité mondial sur l'environnement qui traite d'un écosystème particulier.



Il définit les zones humides comme *“toutes zones de marais, marécages, tourbières, ou eaux libres, qu'elles soient naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, que l'eau soit stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, incluant les zones d'eaux marines littorales, dont la profondeur ne dépasse pas six mètres à marée basse”*.

La préservation des zones humides est un enjeu mondial. Leur déclin marqué depuis le vingtième siècle est préoccupant. Aussi, préserver leurs spécificités et les services écosystémiques qu'elles offrent est primordial.

Reconnu d'importance internationale, le Marais poitevin poursuit l'objectif de devenir un site Ramsar, étape stratégique pour préserver et valoriser la multifonctionnalité de la zone humide.





Ramsar,

Une ambition pour le Marais poitevin

Le Marais poitevin est la plus grande zone humide atlantique française. D'une surface de près de 110 000 hectares avec sa partie maritime, il présente une richesse biologique exceptionnelle, dont de nombreux milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Ce territoire est géré par de multiples acteurs investis chacun à son niveau en fonction de ses prérogatives et ses domaines de compétences. 91 communes, 3 départements, 2 régions, 8 établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des associations syndicales de marais, une institution interdépartementale qui gère le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, un établissement public de l'État, un Parc naturel régional... Cette organisation complexe, difficile à appréhender, est le résultat de l'histoire du Marais, de son découpage administratif et des politiques mises en place.

Depuis une vingtaine d'années, en réponse notamment au contentieux européen¹, ces acteurs se sont engagés dans une stratégie partagée et coordonnée de préservation et de restauration du Marais poitevin. L'action s'est, notamment, concrétisée par :

- > la mise en place de réglementations de protection des espaces naturels (Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope...),
- > la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent,
- > la création de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) qui a compétence en matière d'eau et de biodiversité sur l'ensemble du bassin-versant du Marais poitevin,
- > la reconquête du label de Parc naturel régional...

L'action publique a permis la préservation du Marais poitevin et en particulier la restauration de surfaces de prairie naturelle.

¹ L'association « coordination pour la défense du Marais poitevin » a déposé une plainte devant la Commission Européenne en 1989, dénonçant le défaut de gestion hydraulique, l'intensification agricole et le drainage des prairies naturelles. La Commission Européenne a adressé à la France une mise en demeure le 23 décembre 1992, suivie d'un avis motivé le 28 novembre 1995 pour manquement à la Directive 79/409 « Oiseaux ». La procédure a abouti à une condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) le 25 novembre 1999 en application de l'article 226 du traité.

L'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » constitue une étape complémentaire de la dynamique de préservation et de restauration du Marais poitevin. Bien que Ramsar ne s'accompagne pas d'obligation réglementaire pour les gestionnaires des zones humides, elle les engage moralement en faveur de leur protection.

Le périmètre pour le label Ramsar du Marais poitevin

Le choix de retenir le périmètre du site Natura 2000 du Marais poitevin, auquel sont ajoutées à la marge les continuités écologiques, traduit une ambition forte. Le projet de site Ramsar porte ainsi sur plus de 69 000 hectares de la zone humide du Marais poitevin, aux caractéristiques biologiques reconnues. Mais c'est l'ensemble du territoire qui bénéficiera de la dynamique positive insufflée par Ramsar.

Le plan de gestion du site Ramsar du Marais poitevin

En considérant le site Natura 2000 comme site Ramsar et en assurant son animation, le Parc naturel régional fait le choix de reconnaître le document d'objectifs Natura 2000 comme plan de gestion Ramsar. De ce fait, c'est à la fois le comité syndical du Parc, composé de l'ensemble des collectivités du territoire, et le comité de pilotage Natura 2000 constitué également de l'ensemble des acteurs du Marais, qui auront la responsabilité de « faire vivre » le site Ramsar.

Les atouts de la labellisation Ramsar pour le Marais poitevin

Ramsar constituera une dynamique nouvelle nourrie des actions mises en œuvre par le biais du document d'objectifs mais également par l'ensemble des actions portées en faveur du Marais poitevin par les gestionnaires du territoire. Elle sera un atout supplémentaire pour la notoriété du Marais poitevin, pour mobiliser de nouveaux moyens, pour défendre les activités dont dépend la protection de la richesse du territoire, l'élevage en particulier...

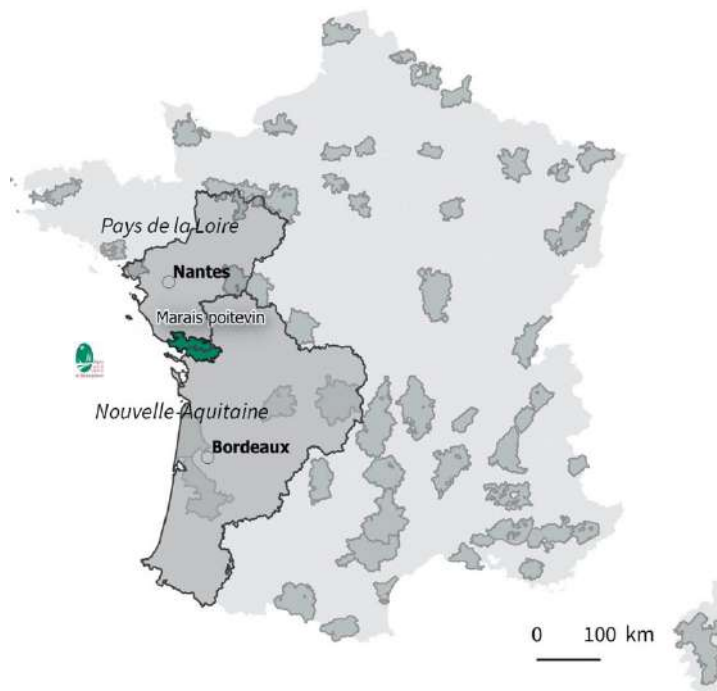
I. Le Marais poitevin, première zone humide de la façade atlantique

I.1. Présentation générale

Situé au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface de la terre et de l'océan, son territoire s'étend sur 60 kilomètres d'Ouest en Est (de la Baie de l'Aiguillon à Niort), et sur 30 kilomètres du Nord au Sud (de la plaine de Vendée aux coteaux calcaires de l'Aunis) et présente un trait de côte de 150 kilomètres. Il est situé à la jonction de trois Départements : Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres et de deux Régions : Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Le Marais poitevin est un ensemble d'une grande richesse écologique par la diversité des milieux naturels qui le composent et surtout par ses spécificités de "zone humide". Il est la première zone humide de la façade atlantique, avec une superficie de 107.526 ha. C'est dire son importance à l'échelle de l'Europe atlantique.

Ancien golfe marin, cet espace a été progressivement transformé sous les effets combinés des processus d'évolution naturelle et surtout des aménagements. C'est avant tout la forte présence de l'homme, et ses efforts permanents depuis le Moyen Âge pour aménager le Marais poitevin, qui lui ont donné son visage actuel. Tous les travaux ont eu pour finalité la maîtrise de l'eau.





Pour contenir les eaux, plusieurs types de milieux complémentaires les uns des autres ont été aménagés. Très schématiquement, il est convenu de distinguer deux grandes entités géographiques relevant de modes de gestion différents : les marais desséchés et les marais mouillés.

Au cœur du Marais poitevin, les marais desséchés constituent la partie la plus vaste. Ils ont été les premiers espaces aménagés. Ils sont ceinturés par des digues qui les protègent du retour de l’océan et des eaux de crue du bassin versant. Les marais desséchés offrent l’aspect de larges étendues ouvertes où les arbres sont rares. Seuls des écrans de roseaux ou d’arbustes (tamaris) bordant les fossés viennent rompre la régularité du paysage.



Les marais mouillés présentent un paysage tout à fait différent et plus attractif pour le visiteur. Ces espaces correspondent aux lits majeurs inondables de la Vendée, de la Sèvre, du Lay et du Curé, auxquels vient s’ajouter un réseau complexe de *conches*, *fossés* et *rigoles*.

Marais bocagers, terrées, vastes prairies communales occupent ces espaces régulièrement recouverts d’eau.

Symbole des marais mouillés, le Frêne têtard, auquel l’émondage donne sa forme si particulière, participe au triptyque emblématique “prairies - frênes - fossés”.

Ainsi, la grande originalité de ce milieu réside dans l’étroite osmose entre la nature et la présence de l’homme. Ses paysages spécifiques accueillent une grande richesse biologique reconnue au niveau international, protégée et objet de toute l’attention des acteurs du territoire.

L’articulation entre les activités agricoles et la préservation des richesses naturelles de la zone humide occupe une place centrale ; cette intime imbrication fait de cet « agroécosystème » la clé pour le développement durable de l’ensemble du territoire.



1.2. Le Marais poitevin, un complexe d'unités écologiques et paysagères remarquable

Le Marais poitevin présente une grande richesse écologique : on y recense 337 espèces d'oiseaux, 750 espèces de plantes. On compte environ 35 200 ha de prairies naturelles mais également des vasières, des mizottes, des boisements, un réseau hydraulique d'environ 8200 km... La richesse de la zone humide repose sur la complémentarité et les interrelations qui existent entre ces multiples unités écologiques. C'est à ce titre que 68 023 ha ont été inscrits au titre du réseau Natura 2000 et confèrent au Marais poitevin un intérêt international.

De plus, les sols du Marais poitevin présentent un gradient de salinité, une diversité pédologique et de niveaux hydriques liés aux différentes époques de retrait de la mer et aux aménagements successifs.

L'ensemble de ces paramètres génère une diversité d'habitats naturels, d'espèces, de paysages, qui font toute la richesse biogéographique de cette zone humide.

On peut ainsi distinguer plusieurs grands ensembles interdépendants :

Les marais bocagers, des systèmes doux et les vallées humides

Ces marais bocagers s'inscrivent majoritairement dans les marais mouillés. L'absence de sel permet le développement des arbres.

En marais mouillés, le bocage à mailles serrées offre un paysage caractéristique, quadrillé par un réseau hydrographique dense.

La partie orientale des marais mouillés est reconnue et protégée par l'État en tant que site classé par décret du 9 mai 2003 pour l'intérêt pittoresque et scientifique de son paysage sur une surface de 18 620 hectares. Territoire d'élevage, il est aussi un haut lieu de fréquentation touristique, labellisé Grand Site de France pour sa gestion durable. Les prairies naturelles constituent la principale occupation du sol même si on y trouve également des surfaces de cultures.

Les prairies humides atlantiques (code Corine Biotope 37.2) et les alignements de Frênes têtards et de peupliers (Code Corine Biotope 84.1) caractérisent ces marais mouillés bocagers et ces vallées humides.

De plus, ces prairies jouent un rôle essentiel d'épuration des eaux en tant que zones d'expansion des crues et contribuent à la bonne qualité des eaux. La Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais sont deux espèces d'intérêt communautaire qui utilisent ces milieux.



Rosalie des Alpes





Héron pourpré

Elles constituent des habitats pour l'alimentation, la reproduction et le repos de nombreuses espèces animales des Directives Oiseaux et Habitats. Il s'agit d'habitats d'espèces.

Du côté occidental, ces prairies évoluent vers des cortèges subsaumâtres de transition vers des milieux saumâtres.

De nombreux boisements humides se localisent également dans les marais mouillés ; ils sont soumis aux crues hivernales et sont assimilés aux frênaies alluviales et aux chênaie-ormaies (Codes Corine-Biotopie 44.3 et 44.4), deux habitats d'intérêt européen. Ces boisements abritent les deux-tiers des effectifs des 5 espèces de hérons nicheurs du Marais poitevin (Héron pourpré, Héron cendré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron garde-bœuf).

Les tourbières alcalines (Codes Corine-Biotopie 53.3 et 54.2) constituent des habitats d'intérêt européen situés à l'Est sur des systèmes de vallées.

Les marais ouverts, des systèmes saumâtres

Les marais ouverts de l'Ouest concernent à la fois les marais desséchés et polders, protégés des eaux de crues et des marées par des ceintures de digues, et les marais intermédiaires qui ne sont que partiellement protégés des crues. Ces marais couvrent la majeure partie de la superficie du Marais poitevin.



Les prairies saumâtres et subsaumâtres de ces milieux ouverts (Code Corine 15.52) présentent un intérêt majeur à l'échelle européenne. Elles s'intègrent à la Directive Habitats sous l'appellation de "prés salés thermoatlantiques". La Renoncule à feuilles d'ophioglosse, les limicoles nicheurs, les Barges à queue noire, les anatidés..., se retrouvent notamment dans ces espaces arrière-littoraux et contribuent à leur conférer une très haute valeur environnementale. Le Marais poitevin accueille une part importante de la population nicheuse française de Barge à queue noire (18,5%), de Chevalier gambette (8,5%), de Vanneau huppé, d'Échasse blanche et d'Avocette élégante.

Les cultures céréalières des marais desséchés et des polders bénéficient d'une terre fertile progressivement gagnée sur la mer. Le Busard cendré est un rapace diurne menacé qui utilise ces cultures pour nidifier (80 à 150 couples chaque année).



Pélobate cultripède

Les milieux sableux littoraux

Constitués de dunes et de lagunes appuyées sur une assise calcaire, ils ferment le Marais poitevin à l'Ouest.

Depuis l'estran jusqu'au marais, une dune blanche mobile, une dune grise fixée et une pinède à Chêne vert d'une surface de 1 154 hectares (code Corine Biotope : 16.2) composent les habitats naturels de ces milieux.

Parmi les espèces patrimoniales typiques de ces milieux, on recense l'Œillet de France, le Gravelot à collier interrompu et le Pélobate cultripède.



La lagune de la Belle-Henriette, d'intérêt communautaire prioritaire (code Corine Biotope : 21), classée en réserve naturelle, accueille de nombreuses espèces (Pélobate cultripède...).

Les estrans vaseux

Situés dans la Baie de l'Aiguillon et dans l'estuaire du Lay, à l'interface des zones de compétence du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis et du Parc naturel régional du Marais poitevin, ils se composent de deux zones naturelles bien différenciées : le schorre (Code Corine-Biotope 15.1, 15.2, 15.3) ou prés salés, localement appelé "mizottes", est occupé par des plantes halophiles ; la partie basse ou slikke (Code Corine-Biotope : 14) est formée de larges plages de vases marines, soumises au mouvement des marées.



Les derniers comptages « Wetlands » montrent la richesse de ces milieux. Les moyennes des inventaires réalisés sur la période 2012-2017 font apparaître 24 608 Bécasseaux variables, 10 162 Bécasseaux maubèches, 11 128 Tadornes de Belon, 5 344 Sarcelles d'hiver, 2 856 Canards pilets, 8 319 Avocettes élégantes, 7 296 Barges à queue noire...

Le réseau hydraulique

Rivières, fleuves, canaux et fossés alimentent l'ensemble de la zone humide. Ils constituent le lien entre les grandes unités écologiques et paysagères du marais. Ils assurent avec les berges un rôle de corridor écologique majeur. Reconnu en tant qu'habitat naturel au niveau européen, les voies d'eau permettent à un mammifère aquatique menacé, la Loutre d'Europe, d'être présent sur l'ensemble de la zone humide.

Plusieurs espèces de poissons migrateurs (Anguille européenne, Grande Alose, Lamproie marine, salmonidés...) ajoutent une valeur biologique forte à ce maillage.



Anguille européenne



Azuré du Serpolet



Ophrys abeille



Petit rhinolophe

Les zones bordières et îlots calcaires

Au contact de la zone humide, les plaines calcaires qui bordent le Marais poitevin, de l'Aunis, au Sud, jusqu'à la Vendée, au Nord, offrent de vastes terres vouées à la culture céréalière. Elles constituent de véritables réservoirs hydrogéologiques, avec des aquifères qui alimentent le Marais. Ces grandes cultures accueillent des espèces d'oiseaux caractéristiques très menacées telles que le Busard cendré, l'Édicnème criard et l'Outarde canepetière.

Les coteaux bocagers présentent un ensemble de prairies mésophiles quadrillées par un maillage de haies vives. Les prairies mésophiles de fauche riches en fleurs (code Corine Biotope 38.2) relèvent de l'annexe 1 de la Directive Habitats. Les haies accueillent des couples de Pies grièches écorcheurs. Des centaines de mares occupent des secteurs de bordure. Elles accueillent de nombreux amphibiens : tritons marbrés ou crêtés, rainettes, grenouilles verte et agile...

Les coteaux des îles calcaires et vallées abritent également des pelouses calcaires à orchidées (code Corine Biotope : 34.31 à 34.34), inscrites comme prioritaires à la Directive Habitats. L'Azuré du Serpolet est une espèce de papillon d'intérêt européen inféodé à ces milieux.

Les chênaies des plaines calcaires (composante de la sylvie d'Argenson...) et de l'île alluvionnaire de Saint-Denis-du-Payré présentent de nombreuses clairières et lisières à pelouses et landes d'une grande richesse biologique.

Les zones habitées

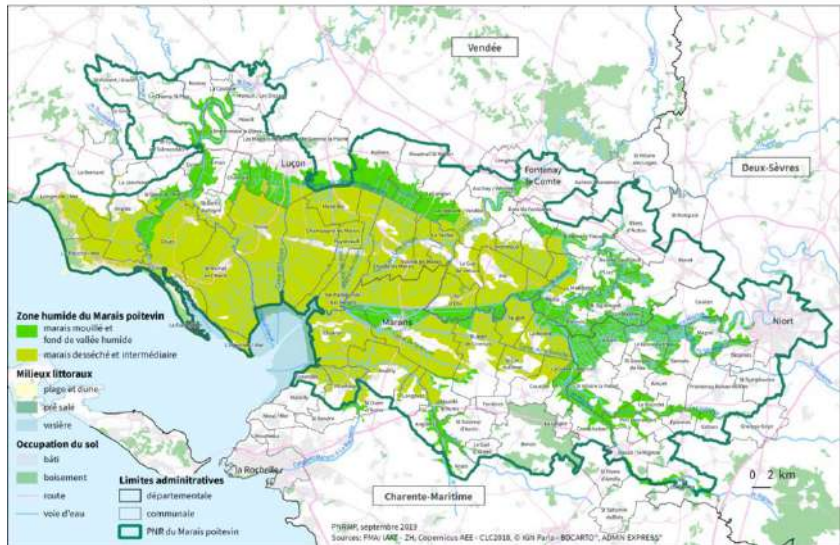
Les paysages du Marais sont habités. L'habitat traditionnel du Marais poitevin est groupé en bourgs, villages ou hameaux, installés en bordure de la zone humide. Il joue un rôle important pour l'accueil d'espèces protégées : moineau soulcie, huppe fasciée, chiroptères...

La conservation et la restauration de la zone humide, par le maintien dynamique de la mosaïque de milieux, de leur hydromorphie et de la diversité des usages, agricoles et pastoraux en particulier, constituent un enjeu majeur et prioritaire pour l'avenir du Marais poitevin.

1.3. La stratégie collective de restauration du Marais poitevin

Les aménagements réalisés depuis le Moyen Âge pour, d'une part, se prémunir des flux océaniques et, de l'autre, gérer la ressource en eau issue du bassin versant, ont abouti à la constitution de deux grands ensembles principaux aux fonctionnements hydrauliques distincts et interdépendants, les marais desséchés et les marais

Zone humide du Marais poitevin et milieux littoraux



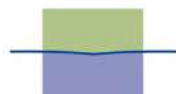
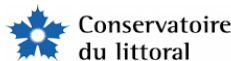
Dès les premiers aménagements, le partage de l'eau a nourri les oppositions entre acteurs des marais desséchés et ceux des marais mouillés. Les habitants de ces derniers subissant les inondations nécessaires à la protection des marais endigués, ne pouvaient pratiquer des activités agricoles aussi productives que leurs voisins. Si l'aménagement des marais mouillés, au cours du 19^e siècle, a permis la culture des légumineuses, en particulier des haricots, il ne leur a pas permis de s'exonérer des inondations parfois préjudiciables aux cultures.



Ces dernières décennies, la diversification des usages, le développement du tourisme, l'évolution de l'agriculture et l'avènement de nouvelles attentes sociétales nourrissent de nouvelles oppositions autour de la gestion de l'eau.

La volonté de préserver la zone humide impose la prise en compte des besoins des milieux et des espèces.

Désormais, l'action publique poursuit l'objectif d'un équilibre des usages favorable à la préservation de la zone humide.



Etablissement public



Établissement public du ministère chargé du développement durable



La « crise » dans les années 90

La prise en compte de la protection de la zone humide s'est traduite par une période de conflit entre les tenants de l'augmentation des capacités de la production agricole et les défenseurs de l'environnement dans les années 90.

Au cours des années 80 et 90, alors que la technique du drainage mise au point par l'INRA était encouragée par l'État, les surfaces de prairie naturelle ont fortement diminué.

Considérant que l'État français manquait à ses obligations de protection du Marais poitevin, l'association « coordination pour la défense du Marais poitevin » a déposé une plainte en 1989 devant la Commission Européenne, dénonçant le défaut de gestion hydraulique, l'intensification agricole et le drainage des prairies naturelles.

La Commission Européenne a alors adressé à la France, le 23 décembre 1992, une mise en demeure, suivie d'un avis motivé le 28 novembre 1995, pour manquement à la Directive 79/409 « Oiseaux ». La procédure a abouti à la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes le 25 novembre 1999, en application de l'article 226 du traité.

En parallèle, la procédure de renouvellement du label de Parc naturel régional du Marais poitevin, est suspendue le 31 décembre 1996.

L'engagement de tous en faveur du Marais poitevin

Menacé d'une astreinte significative par la commission européenne liée au contentieux, l'État et les collectivités ont élaboré une stratégie de préservation et de restauration du Marais poitevin.

Désormais, les collectivités, les services de l'État, les associations de défense de l'environnement, les gestionnaires, la profession agricole..., sont engagés dans cette politique qui poursuit l'objectif de regagner de la biodiversité, de restaurer des habitats, de tenir compte des besoins du milieu dans la gestion de l'eau.

Depuis 20 ans, plusieurs milliers d'hectares de prairie naturelle ont été regagnés. Des moyens sont mobilisés pour restaurer la nature. Les milieux sont mieux protégés : le site Natura 2000 couvre 68 023 hectares, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été mis en place, des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales ont été créées, des arrêtés de protection de biotope ont été pris, le site classé protège désormais 18 620 hectares, une stratégie de maîtrise foncière des espaces remarquables est engagée... et le territoire a regagné son label de PNR le 20 mai 2014.

Les mesures de protection réglementaires, les moyens et la gestion durable du Marais poitevin ont été renforcés au bénéfice de la zone humide.

I.4. La gestion de l'eau, un enjeu central

L'affaire de nombreux acteurs

Hormis pour le domaine public fluvial, la gestion hydraulique, à savoir la gestion des niveaux d'eau et l'entretien des réseaux, est effectuée par des syndicats de marais, regroupant les propriétaires fonciers. En règle générale, chaque secteur syndical est lui-même subdivisé en îlots hydrauliques gérés indépendamment par digues et ouvrages. Le syndicat de marais est chargé sur son territoire de coordonner la gestion des différents îlots au travers d'ouvrages et réseaux collectifs.

Quand il s'agit de gestion de crues ou de réalimentation estivale, la gestion des eaux est supra-syndicale. Ainsi, les syndicats se sont fédérés au sein d'unions ou d'associations de syndicats qui coordonnent la gestion des eaux ou organise l'entretien, la création ou la modification des ouvrages et réseaux principaux.

Les collectivités interviennent également dans la gestion hydraulique du Marais par l'intermédiaire de structures spécialisées :

- > les syndicats mixtes, au titre de la compétence « GEMAPI » déléguée par les EPCI, peuvent regrouper les communes, leurs groupements...
- > l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Les syndicats de Marais peuvent être associés à ces structures (par convention ou adhésion), qui ont pour mission essentielle de permettre le financement et la mise en œuvre des opérations d'entretien du Marais.

L'ensemble de ces acteurs, aux responsabilités hiérarchisées et structurées, détient la responsabilité opérationnelle de la gestion hydraulique du Marais. Ils agissent en étroite relation avec l'Établissement public du Marais Poitevin, en charge de la coordination de la gestion de l'eau de la zone humide et de son bassin versant en étant un organisme unique de gestion collective.

Le rôle et l'implication de l'État

L'ensemble des services déconcentrés de l'État, à savoir les 3 Directions départementales des territoires, l'Office français de la biodiversité, les 2 Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de par leurs compétences respectives, interviennent dans le domaine de la gestion de l'eau. Ils assurent en particulier la police de l'eau et de l'environnement.



L'établissement public du Marais poitevin, créé par la loi du 12 juillet 2010, est une spécificité du territoire.

L'Établissement public est une agence de l'État mise en place «pour faciliter une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le périmètre des bassins hydrographiques du Marais poitevin et de leurs aquifères».

La loi liste les responsabilités de l'EPMP. En matière de gestion de l'eau, il assure :

«1° L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau, à l'exclusion de la distribution d'eau potable ;

«2° Le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais et sa coordination... »

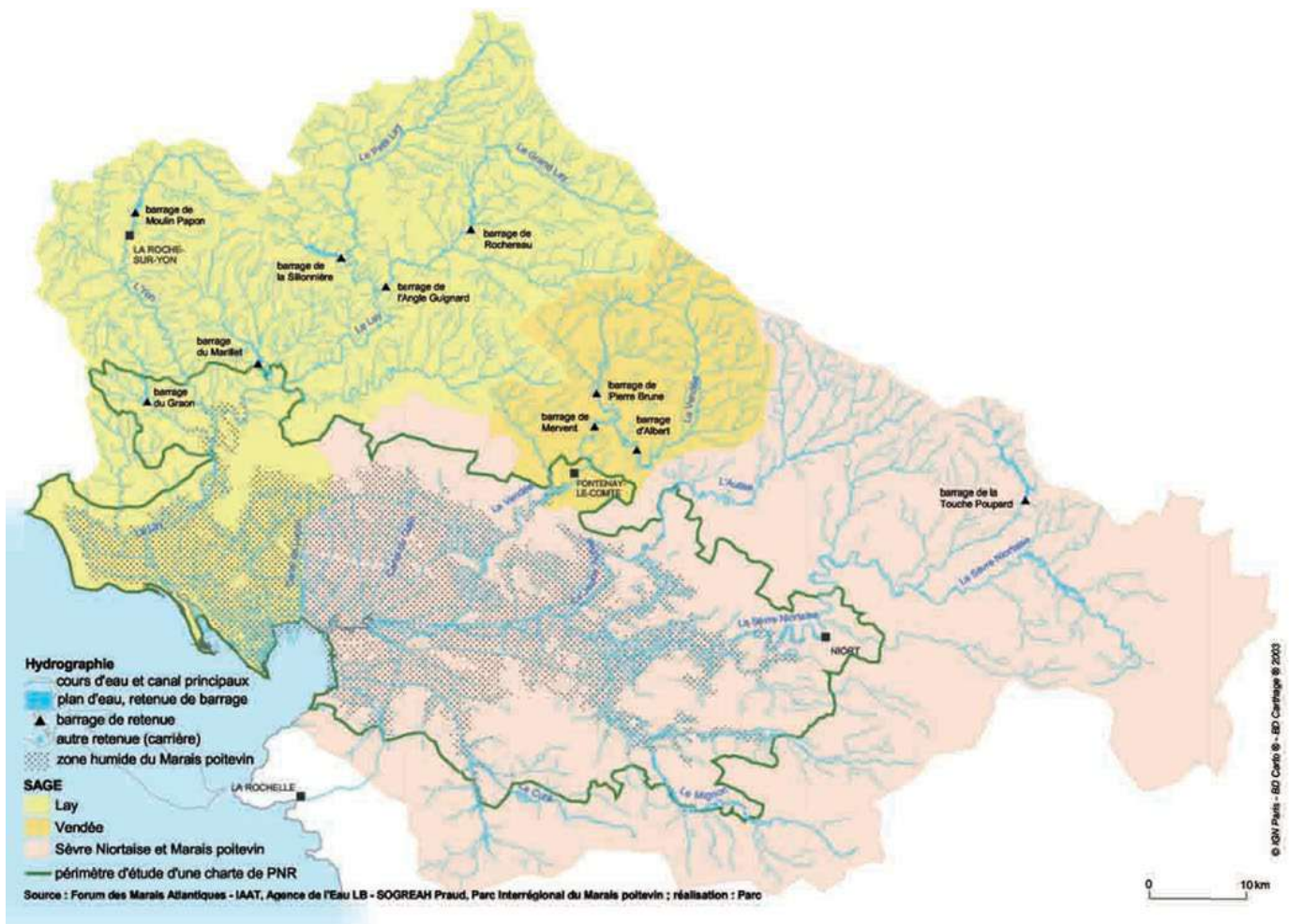
«3° Les fonctions d'organisme unique de gestion de la ressource en eau... »

«4° L'information des usagers de l'eau ;

«5° L'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, notamment par la réalisation et la gestion des ouvrages nécessaires pour la mobilisation de ressources de substitution... »

La coordination de la mise en œuvre des SAGE incombe depuis juillet 2011 à l'Établissement Public du Marais Poitevin.

Bassin versant du Marais poitevin



Des avancées notables en matière de gestion de l'eau

Les améliorations reposent sur deux principaux objectifs :

- > Adapter la gestion des eaux de surface en faveur des milieux naturels et des espèces de la zone humide,
- > Limiter l'impact de l'irrigation pratiquée en amont du Marais poitevin pour en optimiser l'alimentation.

L'Établissement public du Marais poitevin est à la fois garant et acteur de la politique mise en œuvre.

Concernant les eaux de surfaces, la stratégie se concrétise par la mise en place de règlements d'eau, en lien avec les ouvrages structurants des principales voies d'eau du Marais poitevin, et de « contrats de marais » dans les secteurs indépendants des grandes entités hydrauliques. Aujourd'hui, la dynamique pilotée par l'EPMP concerne l'ensemble du Marais.

Le dispositif « mesures agri-environnementales » concourt à son niveau à améliorer la gestion de l'eau dans les prairies avec la mise en œuvre d'une mesure spécifique « baisse en eau » depuis 2015 qui couvre plus de 3 000 hectares.

La politique de préservation du Marais repose également sur la stratégie de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. De manière à garantir l'alimentation du Marais par les nappes et les rivières sur les périodes sensibles, les pratiques d'irrigation sont rigoureusement encadrées. Les prélèvements dans les nappes et les volumes attribués ont fortement diminué. Une partie des prélèvements printaniers et estivaux ainsi supprimés est compensée par des prélèvements hivernaux destinés à alimenter des réserves de substitution.

En Deux-Sèvres, la construction des réserves fait l'objet d'un protocole d'accord qui conditionne leur réalisation à des engagements des irrigants en faveur de l'environnement (diversification des assolements, réduction des produits phytosanitaires, plantation de haies...).

L'Établissement public du Marais poitevin est en charge de la répartition des volumes en tant qu'organisme unique de gestion quantitative !



Loutre d'Europe

II. Ramsar, pour conforter la dynamique de préservation de la zone humide

Ramsar sera une nouvelle étape pour le territoire, permettant de renforcer la dynamique collective de préservation et de valorisation de la zone humide. La labellisation est une opportunité d'apporter plus de cohérence, d'optimiser encore la coordination de l'action publique et de responsabiliser plus encore les acteurs et les gestionnaires du territoire dans la voie de la préservation et de la restauration du Marais poitevin.



Fritillaire pintade

II.1. Les atouts de Ramsar pour le Marais poitevin

Une reconnaissance de la valeur écologique du Marais poitevin

L'inscription du Marais sur la liste des sites « Ramsar » est une juste reconnaissance de la valeur écologique du Marais poitevin, en tant que zone humide d'importance internationale. Le Marais poitevin accueille une diversité d'habitats et d'espèces remarquables parmi les plus riches au niveau des zones humides françaises. Sa situation géographique lui fait jouer un rôle stratégique dans la migration de nombreuses espèces ornithologiques. La fiche descriptive Ramsar en atteste. Le Marais poitevin a la capacité de répondre à 8 des 9 critères nécessaires pour être inscrit sur la liste des zones humides les plus riches de la planète alors qu'un seul suffit.

Par ailleurs, la richesse biologique de la zone humide est l'objet d'un suivi permanent, assuré par un réseau d'acteurs naturalistes et scientifiques animé par le Parc naturel régional. Toutes ces données s'inscrivent dans l'Observatoire du patrimoine naturel (OPN) du Marais poitevin qui traduit ainsi les tendances de l'évolution des milieux et des populations des espèces les plus remarquables. Les productions de l'OPN alimenteront la connaissance sur les zones humides Ramsar et le Marais poitevin partagera son expérience avec les partenaires du réseau Ramsar.



Avocettes



Renoncules à feuilles d'Ophioglosse



Le moyen de renforcer l'action de préservation et de restauration de la zone humide

La reconnaissance de l'importance de la zone humide au niveau international engage aussi les territoires à renforcer leurs actions de protection. En cela, Ramsar peut être un atout pour disposer de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des opérations de génie écologique ou pour soutenir les pratiques les plus favorables à la préservation de la zone humide.

L'ensemble des gestionnaires du Marais est engagé pour préserver ou restaurer la zone humide du Marais poitevin. De nombreux programmes sont mis en œuvre pour entretenir le réseau hydraulique, protéger et restaurer les milieux aquatiques, mettre en place des règles partagées de gestion de l'eau... Ils prennent la forme de contrats de marais, de contrats territoriaux de milieu aquatique, d'acquisitions foncières, de programmes européens, de dispositifs d'aides financières pour encourager les pratiques vertueuses en faveur du Marais... Ramsar constituera un atout complémentaire pour l'obtention des financements nécessaires à la mise en œuvre de ces outils.



En outre, dans le Marais poitevin, zone humide aménagée, la richesse de la biodiversité repose largement sur les prairies naturelles. L'élevage, garant de la présence et de la qualité des prairies, doit être favorisé. Ramsar est une étape vers la reconnaissance des services environnementaux rendus par l'élevage. C'est un argument pour défendre l'intérêt des acteurs qui participent à la sauvegarde de la zone humide et plus particulièrement un levier pour renforcer les moyens fléchés vers les éleveurs dont les pratiques sont favorables à la préservation de la zone humide (mesures agro-environnementales, indemnité de handicap naturel, paiements pour services environnementaux...).

Un levier pour engager le Marais poitevin face au changement climatique

Les zones humides ont une responsabilité particulière face au changement climatique. Elles limitent les effets des inondations. Elles atténuent les sécheresses. Elles rafraîchissent lors des canicules. Les zones humides littorales ralentissent l'érosion des côtes et enfin elles constituent des puits de carbone (source FNE).

Le Marais poitevin, avec 150 km de littoral est fortement concerné par le changement climatique. 90% de la surface de la zone humide est déjà en-deçà du niveau de l'océan. Il joue également un rôle prépondérant pour le stockage et la captation du carbone du fait de la présence de prairies naturelles, de tourbières, de prés salés, de milieux



coopérative
carbone



aquatiques sur son territoire. De ce fait, le Parc naturel régional s'est déjà engagé sur ce sujet en organisant des actions de sensibilisation (séminaires, conférences, éditions...). A compter de 2021, le Parc élabore et met en œuvre un plan d'actions « climat » spécifique. Il s'agira notamment de développer des actions qui participent au stockage du carbone, d'expérimenter des solutions fondées sur la nature et de sensibiliser les habitants aux risques de submersion.

Ramsar sera, là aussi, un atout pour renforcer l'action mise en œuvre à l'échelle du territoire pour lutter et s'adapter face au changement climatique.

Un atout pour conforter la notoriété du Marais



Ramsar constitue une image de qualité reconnue au niveau international. Les territoires « Ramsar » sont des destinations pour les visiteurs désireux de découvrir les milieux naturels et, en particulier, les oiseaux présents dans les zones humides.

C'est un vecteur de notoriété du Marais poitevin au niveau national et international comme destination écotouristique. Le patrimoine naturel du Marais offre un potentiel de découverte qui est peu valorisé. Le Parc a l'ambition de poursuivre le développement de ce type d'activité, en particulier le tourisme ornithologique, à la fois pour favoriser l'activité économique locale et encourager la restauration de milieux naturels favorables à l'accueil des oiseaux.



En outre, le territoire, à l'initiative du Département des Deux-Sèvres, souhaite donner un écho nouveau à sa « Maison du Marais poitevin », située à Coulon, commune emblématique du Marais. Ce site de visite offre la possibilité aux visiteurs de découvrir et comprendre le Marais dans sa globalité. Revisité, il se fixera l'objectif de valoriser l'image du territoire et de ses spécificités de zone humide au travers de Ramsar. Et d'une manière générale, le label Ramsar bénéficiera à l'ensemble des sites de visite du territoire.



II.2. L'ambition Ramsar Marais poitevin

Tel que le prévoit la charte de Parc naturel régional, le Parc pilote la démarche d'inscription du Marais poitevin à la liste des sites Ramsar. En outre, c'est le rôle des Parcs que de développer des stratégies qui concourent à la reconnaissance, à la protection et au développement durable de leur territoire. Il se propose d'assurer le suivi du site Ramsar en s'appuyant sur une organisation mise en place à cet effet.

L'engagement du PNR en faveur de la préservation de la zone humide

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs : l'Établissement public du Marais poitevin, les associations de protection de la nature, le conservatoire du littoral, les conservatoires régionaux des espaces naturels, le Parc naturel marin, les services de l'État (DREAL, DDT, ...) mais également les élus communaux (91 communes adhérentes au syndicat mixte), les communautés de communes et d'agglomérations (8 EPCI en 2020) ou encore les acteurs socio-économiques, en particulier les Chambres d'agriculture qui sont membres de son conseil d'administration et les entreprises touristiques dont la batellerie...

Il est à la fois acteur des actions de protection, de restauration, de développement durable du territoire, et en charge du respect de la mise en œuvre de la charte du Parc.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est également animateur du site Natura 2000 depuis 2004 et aux côtés de l'Établissement public depuis 2012. Il a rédigé le document d'Objectifs en 2003 et conduit la révision récente qui a abouti à un nouveau docob cette année. Ce document de planification, résultant d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, oriente les actions à mettre en œuvre en faveur d'une gestion durable du Marais poitevin. Le Parc est, par ailleurs, bénéficiaire du label Grand site de France sur le site classé, assurant ainsi la gestion durable du paysage et de la biodiversité des marais mouillés orientaux.

En cohérence avec la charte de territoire et la décision du bureau du 06 octobre 2017, le Parc naturel régional du Marais poitevin a saisi l'opportunité de la révision du document d'objectifs de son site Natura 2000 pour enclencher la procédure d'inscription Ramsar. Cette ambition, soutenue par l'État, a été partagée en comité de pilotage Natura 2000. En accord avec les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, il a alors été décidé de constituer un comité de suivi chargé de faire aboutir la procédure.



Dans cette logique, le PNR du Marais poitevin se positionne naturellement comme animateur du site Ramsar. Ses moyens techniques et financiers sont mobilisés pour valoriser l'inscription du territoire sur la liste Ramsar.

Le choix d'associer Ramsar à Natura 2000

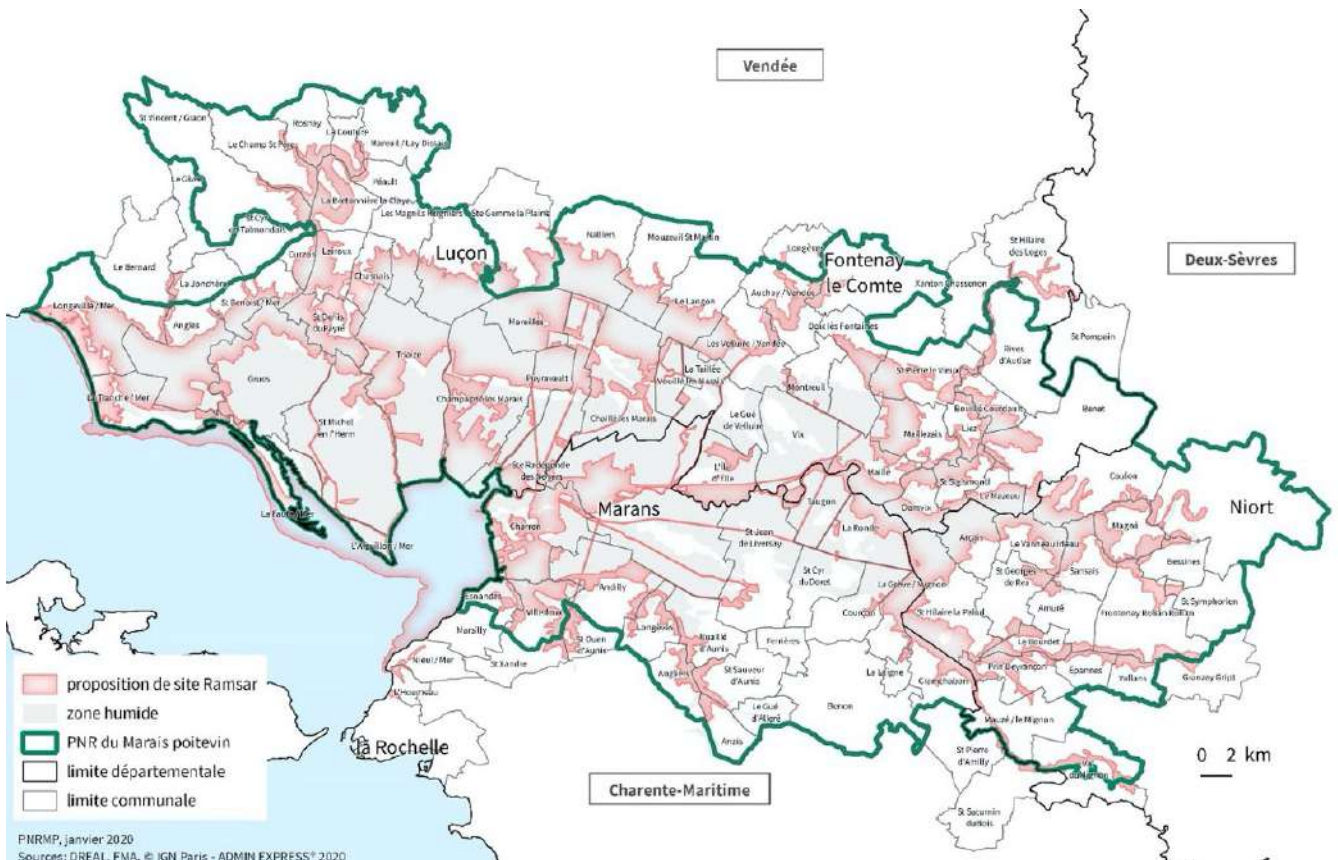
Sur la question du périmètre, la Charte de Parc naturel régional prévoyait que « le site Ramsar soit strictement limité à celui du site Natura 2000 ».

En cohérence avec la « circulaire » Ramsar et en suivant les préconisations des services de l'Etat, le comité de suivi mis en place pour élaborer la candidature du Marais poitevin a fait le choix de respecter le principe de faire coïncider Ramsar au site Natura 2000 tout en étudiant les extensions possibles.

Le travail conduit au sein du comité a permis d'élargir le périmètre de plus de 1 000 hectares par rapport à celui du site Natura 2000, en y ajoutant notamment des continuités écologiques.

La surface du site Ramsar Marais poitevin dépasse 69 000 hectares, ce qui l'élève au rang des plus vastes sites français.

Proposition de site Ramsar du Marais poitevin (69 034 ha)



Ce choix traduit la volonté du territoire de reconnaître en site Ramsar un périmètre cohérent englobant l'ensemble des milieux remarquables de la zone humide. Pour autant, les parties « de nature ordinaire », en dehors des espaces protégés et du site Natura 2000 n'échappent pas à l'effort collectif développé pour optimiser la valeur biologique de la zone humide.

Tel que le prévoit la circulaire « Ramsar », le document d'objectifs Natura 2000 constituera le plan de gestion. Les objectifs de conservation des prairies, des habitats littoraux et connexes (boisements humides, roselières, etc.) et de préservation des espèces des directives (limicoles nicheurs et migrateurs, amphibiens, etc.) sont clairement affichés. Ils se traduiront par l'intégration d'actions Natura 2000 dans les programmes administratifs et opérationnels du Marais poitevin.

Ramsar donnera un écho supplémentaire au document d'objectifs et aux actions mises en œuvre. Natura 2000 profitera des échanges entre gestionnaires, ce qui concourra à améliorer la gestion du site. Il inscrira le Marais poitevin dans une dynamique de renforcement des relations entre les gestionnaires des zones humides.

La gouvernance de « Ramsar Marais poitevin »



Le comité de pilotage Natura 200, qui rassemble 255 membres, fera office de comité de pilotage Ramsar et profitera des moyens mobilisés pour l'animation du site. Le point sur les actions mises en œuvre au service de Ramsar sera fait systématiquement au cours des réunions. Il réunira l'ensemble des gestionnaires du territoire pouvant mettre en œuvre des actions de restauration et de valorisation pédagogique de la zone humide mais également tous les représentants des acteurs du territoire.

La lettre Natura 2000, éditée une à deux fois par an, sera le relais de l'information sur la vie du réseau, en fonction de l'actualité Ramsar.

En complément, il est proposé de conserver le comité de suivi, dans la continuité du comité mis en place dans le cadre de la procédure de labellisation. Ses membres seront associés à la programmation, au suivi des actions Ramsar Marais poitevin et aux travaux du réseau Ramsar. Il s'agit de continuer d'impliquer les partenaires engagés dans la démarche.



II.3. Ramsar en actions

Le document d'objectifs Natura 2000, l'outil opérationnel de préservation et de valorisation du site Ramsar

Le document d'objectif sera validé en comité de pilotage au cours de l'automne 2021. L'évaluation du premier document d'objectif, les diagnostics biologiques et socio-économiques et les démarches de concertation engagées (4 groupes de travail, réunions thématiques, rencontres individuelles, etc.) ont permis d'identifier les prochains axes de docob, à savoir :

- > gérer et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- > protéger les habitats et les espèces à fort potentiel écologique,
- > s'approprier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs,
- > suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces,
- > animer le document d'objectif.



Il se fixe des objectifs opérationnels précis de préservation de la zone humide, d'augmentation des surfaces d'habitats naturels (prairies, roselières, ...), de restauration d'habitats (tourbière, boisements humides, ...) et de conservation des espèces (limicoles hivernants et nicheurs, la Guifette noire, les poissons migrateurs, ...). Composé de 34 fiches actions, le nouveau docob orientera les actions des politiques et des programmes mis en œuvre sur la zone humide (Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, Contrats territoriaux Eau, Schémas de Cohérence Territoriaux, documents de planification et d'urbanisme, stratégie d'acquisition foncière...).

Une fiche action du docob est spécifiquement dédiée à l'animation du dispositif Ramsar sur le territoire.

S'impliquer dans le réseau Ramsar

Le Marais poitevin est membre de l'association Ramsar depuis quelques années. Il participe d'ores et déjà aux manifestations organisées par le réseau. Il entend jouer un rôle actif une fois le territoire inscrit sur la liste des sites Ramsar.

Il s'engage à transmettre au réseau les données qui l'intéresseront sur l'état de conservation de la zone humide, sur les actions conduites sur le territoire...

Le Parc naturel régional, en accord avec le comité de suivi, proposera d'accueillir un prochain séminaire du réseau France.



S'appuyer sur le conseil scientifique et prospectif du Parc

Le Parc naturel régional du Marais poitevin s'est doté d'un conseil scientifique et prospectif dont le rôle est d'accompagner et d'enrichir, par l'expertise et le partage de points de vue, l'action publique dans le Marais.

Le conseil suit l'avancement de la démarche « Ramsar ».

De plus, plusieurs membres du conseil sont déjà fortement impliqués dans l'association Ramsar France. Ils seront d'autant plus à même, par leurs connaissances du réseau, de favoriser les échanges de savoirs, d'expériences, de méthodes, et ainsi contribuer à soutenir la valorisation du label Ramsar sur le Marais poitevin.

Développer un volet « sensibilisation » sur les zones humides

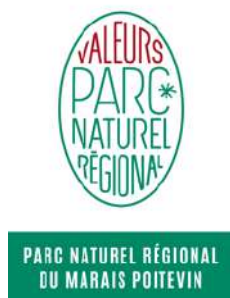
Sous l'égide du comité de suivi, le Parc naturel régional s'engage à faire connaître les bienfaits des zones humides auprès des habitants, des gestionnaires et des visiteurs du Marais poitevin, notamment leur rôle important en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique. Il s'engage à défendre les zones humides dans les instances de décision ou encore à dénoncer et alerter les pouvoirs publics lorsque le Marais poitevin est menacé ou dégradé.

Un programme de sensibilisation à la préservation des zones humides sera développé. Chaque année, au moment des « journées zone humide », le Parc s'engage à organiser une animation pour mettre en exergue l'intérêt des zones humides. L'ensemble des animations ou des manifestations organisées par le Parc ou auxquelles le Parc participera seront « identifiées » Ramsar. Le réseau d'éducation à la nature accompagné par le Parc sera invité à intégrer Ramsar dans ses communications.

Depuis 2020, le Parc participe à élaborer et diffuser des expositions mettant à l'honneur les zones humides en partenariat avec les autres sites Ramsar. Ces partenariats seront développés dans les années futures.

Le projet de « rénovation de la Maison du Marais poitevin » permettra de valoriser la labellisation Ramsar auprès des nombreux visiteurs.





Valoriser l'image Ramsar sur les produits et les services

Le Parc cherchera à faire connaître Ramsar dans l'ensemble des sites de visite du territoire. Il associera Ramsar à sa démarche de marque « Valeurs Parc naturel régional ». Ainsi, les bénéficiaires de la marque pourront devenir des ambassadeurs de Ramsar. La démarche constituera un levier économique supplémentaire. Elle renforcera le positionnement « tourisme de nature » engagé par le Parc.

Développer des relations avec les sites Ramsar

Le site Ramsar Marais poitevin tissera des liens avec les autres sites français et étrangers. Ceux-ci pourront prendre la forme de partenariats ponctuels, à l'image de la conception d'une nouvelle exposition commune avec le lac de Grandlieu, ou de conventions durables à l'exemple de celles passées avec les marais Audomarois ou la Camargue. Cette dynamique sera étendue à des sites étrangers.

Conclusion

Le Marais poitevin entend positionner Ramsar comme fer de lance de l'action en faveur de la préservation de la zone humide. Le label Ramsar constituera un argument complémentaire pour renforcer la politique de préservation et de restauration du Marais poitevin et sa cohérence. Être reconnu parmi les grandes zones humides d'importance internationale apportera une responsabilité et une nouvelle notoriété pour ce territoire.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin engagera ses moyens techniques et financiers pour faire vivre Ramsar au travers du comité de pilotage Natura 2000, de la lettre Natura 2000 et du comité de suivi Ramsar. En parallèle, le Parc défendra le Marais poitevin à l'échelle internationale par le biais du réseau des sites labellisés en s'enrichissant des échanges collectifs, en apportant son témoignage de gestionnaire pour contribuer à la dynamique collective de préservation des zones humides mondiales.





Près de **2 500 sites** labellisés Ramsar

50 sites en France regroupés dans une association de gestionnaires

La baie de Somme, le golfe du Morbihan,
la baie du Mont-Saint-Michel,
la Camargue, la grande Brière,
le lac du Bourget...

Ailleurs, des sites prestigieux

comme le delta du Danube, les Everglades
en Floride, l'estuaire de l'Amazone...

... et bientôt la zone humide
du Marais poitevin ?

Ramsar en quelques dates

2 février 1971

Signature de la convention
internationale à Ramsar (Iran)

1^{er} octobre 1986

Entrée en vigueur en France

2021

171 pays signataires de la convention

En savoir plus sur
www.ramsar.org



Retrouver toutes les informations
sur la candidature du Marais poitevin sur
pnr.parc-marais-poitevin.fr



Le Parc naturel régional du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne
Charente-Maritime
3, rue du 26 septembre 1944
17540 Saint-Sauveur-d'Aunis

Antenne Vendée
Pôle des Espaces naturels du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré

